PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

Commune de Domps

dossier n° PC 087 058 22 J5102

date de dépôt : 01 décembre 2022

demandeur : GAEC PAUTOUT, représenté par

Madame PAUTOUT Sandrine

pour : la construction d'un hangar agricole à usage de stockage et fourrage comprenant des panneaux photovoltaïques sur la toiture et de son

local technique grillagé

adresse terrain : lieu-dit les Clides, à Domps

(87120)

ARRÊTÉ N° 2-23 O/ accordant un permis de construire au nom de l'État

Le maire de Domps,

Vu la demande de permis de construire présentée le 01 décembre 2022 par GAEC PAUTOUT, représenté par Madame PAUTOUT Sandrine demeurant lieu-dit Le Bourg, Domps (87120);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un hangar agricole à usage de stockage et fourrage comprenant des panneaux photovoltaïques sur la toiture et de son local technique grillagé;
- sur un terrain situé lieu-dit les Clides, à Domps (87120);

Vu le code de l'urbanisme :

Vu l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 17/01/2023 ;

Vu l'avis de la DDETSPP - Service Santé, Protection animales et Environnement en date du 12/12/2022 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de la Haute-Vienne en date du 08/12/2022 :

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

A SCURS Le 02 Fev 2023

Consistance de l'avis émis :

Considérant que la commune de Domps sur laquelle est déposée la demande de permis de construire n'est pas dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers ;

Considérant qu'en l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers, la CDPENAF doit être consultée, en application de l'article L 111-5 du Code de l'urbanisme, sur les projets de constructions ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole;

Considérant que le projet est implanté sur une parcelle non déclarée à la PAC;

Considérant que l'activité du GAEC Pautout consiste en une production bovins-viande ;

Considérant que la présente demande a pour objet la construction d'un bâtiment de stockage ;

Considérant le manque de place sur l'exploitation pour le stockage du matériel et du fourrage (stockage actuellement en extérieur);

Considérant que le projet est nécessaire à l'activité agricole du GAEC Pautout ;

La commission émet un avis favorable au permis de construire.

Certifié conforme au recueil des avis de la CDPENAF,

La présidente

Lydie LAURENT